

Étude de cas n° 7

Cameroun – Boumba Bek

Zones protégées et populations autochtones :
Antinomie des logiques de conservation et de survie chez les Baka
de la région de Moloundou (sud-est du Cameroun)

Benoît Ndameu

Juillet 2001

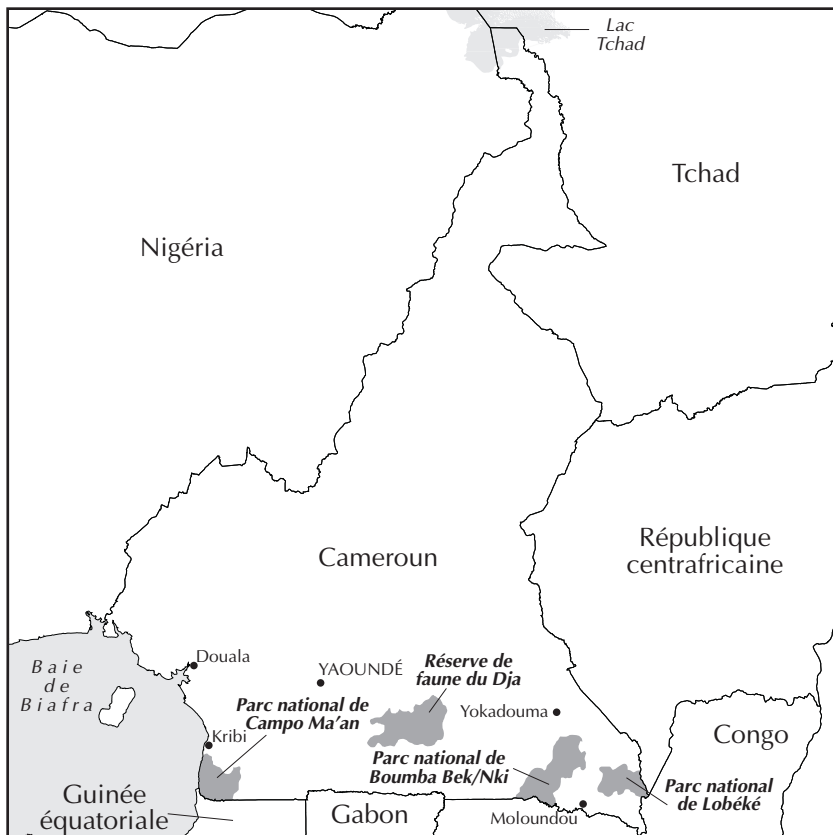


Table des matières

1	Introduction	219
2	Méthodes et approche	221
3	Contexte de l'étude	221
4	La population	222
5	Le lien des deux communautés Baka avec la forêt	224
6	Le zonage forestier de la région de Moloundou	225
7	Le Parc national de Boumba Bek/Nki	228
8	La mise en œuvre du projet et les problèmes soulevés	229
9	La création du Parc national de Boumba Bek/Nki : incidences sur les principes de base du modèle de conservation CMAP/IUCN et WWF	232
10	Que veulent les Baka riverains du Parc national de Boumba Bek/Nki ?	234
11	Conclusion	235
	Acronymes	236
	Références bibliographiques	237
	Discussion des études de cas	238

1 Introduction

Pour remplir correctement son rôle, un Parc national doit rester essentiellement sauvage. Personne, pas même les autochtones, ne doit résider à l'intérieur de ses limites. (Bernard Grzmiek, militant pour la protection de la faune et de la flore, Afrique orientale).

La forêt qui se trouve juste derrière notre campement n'est pas riche ; il y est difficile de trouver des ignames sauvages, encore moins du gibier. Nous sommes obligés d'aller dans la réserve de la Boumba pour trouver ce dont nous avons besoin pour vivre. (Pélembiyé Dieudonné, Pygmée Baka de Banana, avril 2001).

Dans les forêts tropicales, les actions des intervenants extérieurs, que leurs objectifs soient la conservation ou l'exploitation des forêts, sont souvent fondées sur des conjectures. Au Cameroun, cette logique s'applique car souvent, les populations vivant dans ces zones ne font pas partie intégrante du processus de décision. Dans la partie méridionale camerounaise, comme sur toute l'étendue du territoire national, la répartition du domaine forestier national rime à l'unisson des directives de l'État. Cette répartition conduit à la classification suivante :

- Le domaine forestier permanent, incluant des terres affectées à la forêt ou à l'habitat de la faune.
- Le domaine forestier non permanent, comprenant les terres disponibles pour diverses autres utilisations.

En pratique, pour les populations des zones forestières en général et pour les Baka en particulier, ce système de répartition des terres a entraîné l'intrusion, dans leur cadre de vie, d'intervenants extérieurs aux ambitions multiples et variées. La cohabitation entre les populations et ces ambitions externes s'est révélée parfois difficile. La réalité est que dans les zones forestières – où les populations, les zones protégées et parfois l'exploitation forestière possèdent toutes leurs propres intérêts –, il existe inévitablement des tensions et des conflits relatifs à l'application de la loi en général et des opérations de gestion au jour le jour des zones protégées en particulier. Le développement d'une politique nationale en faveur des principes issus de la conférence de Rio et contenus dans l'Agenda 21 a permis l'établissement graduel de zones de conservation¹. La mise en œuvre de cette politique s'est traduite par une multiplication des zones protégées dans tout le Cameroun. Le réseau national de zones protégées couvre aujourd'hui 9 % environ du territoire national – un chiffre encore loin de l'objectif, qui consiste à classer 30 % du Cameroun en zones protégées. Le tableau ci-après donne la liste de ces zones de conservation.

Zones protégées	Superficie (hectares)
Bénoué	180 000
Bouba Ndjida	220 000
Faro	330 000
Kalamaloué	4 500
Korup	126 000
Lac Ossa	4 000
Mbam et Djerem	353 200
Mozogo-Gokoro	1 400
Waza	170 000
Bafia	pas d'informations
Campo	271 000
Dja	526 000
Douala-Edéa	160 000
Kalfou	4 000
Kimbi-River	5 600
Lac Lobéké	43 000
Boumba Bek/Nki	648 600
Mbi Crater	pas d'informations
Ottotomo	pas d'informations
Kinké	pas d'informations
Mengame Sanctuary	pas d'informations
Santchou	pas d'informations

Source : Minef, Direction de la Faune, 1999

Bien que ces zones protégées se trouvent à différents stades de développement, le fait qu'elles aient été classées parmi les zones protégées a justifié la mise en œuvre de politiques de gestion des ressources naturelles, qui n'ont pas toujours été en harmonie avec les préoccupations des populations autochtones.

La présente étude porte sur un cas particulier qui illustre l'antinomie des logiques de conservation et de la survie des populations autochtones. Plus précisément, elle illustre comment l'État a mis en œuvre sa politique de conservation, sous forme de principes et de règles qui vont à l'encontre de la vision et des objectifs des populations locales, et comment les Pygmées Baka – que la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 a désignés comme une minorité – vivent et perçoivent l'impact du classement des forêts à des fins de conservation. La région de Moloundou, dans le sud-est du Cameroun, particulièrement les campements Baka de Banana et de Bangoy, a servi de site de collecte des informations. Ces campements sont situés à la périphérie des Parcs nationaux de Boumba Bek/Nki à l'ouest, et de Lobéké à l'est.

2 Méthodes et approche

Pour la réalisation de cette étude, nous avons utilisé les techniques suivantes :

- Des interviews avec les habitants (des Baka et quelques Bantous) des campements de Banana et de Bangoy, en avril 2001 ;
- Des interviews avec les autorités administratives et des agents du ministère de l'Environnement et des Forêts en service dans la région de Moloundou ;
- L'analyse documentaire (rapports, études, textes de lois nationales et internationales, articles de journaux), qui nous a permis d'obtenir des informations édifiantes et de mieux comprendre à la fois les populations autochtones et la problématique des zones protégées ;
- L'observation directe, effectuée lors de notre descente dans la région, et qui a permis de compléter les informations recueillies dans les campements.

Cette étude de cas comprend 3 parties essentielles. La première partie dresse le contexte et la situation des Baka des villages de Banana et de Bangoy avant le début du projet de conservation ; la seconde partie contient une description du projet, des parties prenantes, et des diverses difficultés qu'ont eu les Baka au cours de la création du projet du Parc national de Boumba Bek/Nki. La troisième partie vise à apporter une esquisse de réponse aux conséquences des projets de conservation sur les Pygmées Baka.

3 Contexte de l'étude

Au Cameroun, la création des zones protégées est une prérogative de l'État. Assez souvent, l'État n'a pas lui-même les moyens pour les mettre en place. C'est dans ce contexte que la contribution des organisations externes est si importante pour leur gestion. La gestion au jour le jour de ces espaces a connu des fortunes diverses, si bien que les pratiques en découlant ont eu tendance à ne pas tenir suffisamment compte des populations vivant autour de ces zones. C'est le cas des Pygmées, connus comme étant des « êtres de la forêt ». Le centre d'intérêt de toutes les convoitises de gestion et de conservation est la forêt. Cependant, on voit son utilité différemment selon qu'on est l'État, le projet, un Bantou ou un Pygmée. Cette perception à géométrie variable a parfois posé un problème, lié au degré de participation des populations locales à la création et à la gestion des zones protégées. C'est cette zone d'incertitude que nous avons étudiée à l'intérieur et autour du Parc national de Boumba Bek/Nki.

Situation géographique

L'arrondissement de Moloundou se trouve à environ 280 km au sud de Yokadouma, une ville frontalière du sud-est du Cameroun, limitrophe avec le Congo-Brazzaville. Le climat de cette région est de type « subéquatorial à tendance équatoriale », avec 4 saisons (ministère de l'Agriculture, 1985). On distingue :

- une grande saison des pluies, de septembre à fin novembre ;
- une grande saison sèche, de fin novembre jusqu'à mars ;
- une petite saison des pluies, de fin mars à juin ;
- une petite saison sèche, de juillet à août.

Les précipitations annuelles sont d'environ 1 500 mm, avec une température moyenne de 24 degrés.

La densité de population de la région de Moloundou se situe autour de 5 habitants au km². Cette population est concentrée le long de la route principale, dans des villages habités par des populations locales multi-nucléaires². Les principaux groupes dans cette région sont les Bangando et les Baka.

Moloundou est un arrondissement, qui possède un maire et divers autres services administratifs décentralisés. La valorisation des ressources naturelles, conformément aux plans de zonage des forêts, signifie que certains espaces sont affectés à l'exploitation forestière, d'autres à la conservation, et d'autres à une utilisation par les populations locales en vertu des droits d'usage. C'est pourquoi on note la présence, dans cet arrondissement, de projets de conservation, de sociétés forestières et de structures spécialisées dans la chasse sportive (safaris).

4 La population

La population locale de la région de Moloundou comprend les Bantous et les Pygmées Baka. On compte aussi des allogènes, qui sont soit des commerçants, soit des personnes en quête d'emploi. Mais nous ne parlerons ici que de la population locale originaire de l'endroit (les Bangando et les Baka).

Les Bangando

C'est sous cette appellation que l'on désigne les Bantous de la région de Moloundou. Les écrits sur ces peuples révèlent qu'ils sont venus du Soudan, dans la région du Nil. Ils sont issus d'un autre groupe plus important de Bantous, appelés jadis les Ngombé. Leur migration vers cette région a fait suite à la conquête islamique dans la région du Nil. Au cours de leur migration, ils se sont d'abord réfugiés en République Centrafricaine. Ensuite, une partie du groupe a traversé les fleuves Kadéi et Boumba, jusqu'à la région où ils se sont installés. Le nom « Ba Ngando » signifie « qui appartient à la famille des caïmans »³. On leur a donné ce nom car ils ont traversé avec succès les cours d'eau de la Kadéi et de la Boumba – peuplés de caïmans et de crocodiles – sans se faire attaquer par ces reptiles.

Les Baka

C'est le deuxième groupe de la région par ordre d'importance. De manière générale, les Baka sont considérés comme le plus important groupe Pygmée vivant au Cameroun. Ils se trouvent dans 3 régions à travers le sud-centre et le sud-est du Cameroun : Djoum-Messamena, Abong Mbang-Lomié-Ngoïla et Yokadouma-

Moloundou. Dans cette dernière région, ils sont plus nombreux que les Bantous (Abega, 1998). Les Baka vivent en groupes constitués de clans, dans des campements d'une cinquantaine de personnes connectées par des liens d'amitié ou de parenté, ou par le mariage. Diaw et Njomkap remarquent qu'« en dehors des territoires de chasse et de cueillette, qui sont situés à des distances plus ou moins rapprochées du campement, on distingue des espaces réservés à l'habitat. Les communautés pygmées sont structurées autour des campements qui constituent l'unité socio-économique. C'est le lieu à partir duquel s'organisent les activités de production/consommation⁴. »

Dans la région de Moloundou, les campements pygmées sont situés le long des pistes et proches des habitations des Bantous. Leur vie quotidienne est partagée entre les travaux agricoles, effectués pour leur propre compte ou pour le compte des Bangando⁵, la chasse, la recherche du miel, et la cueillette des autres produits de la forêt. Assez rarement, certains sont recrutés par des sociétés travaillant dans la région. Ils sont recrutés par des sociétés forestières, pour localiser certaines essences à exploiter, grâce à leur connaissance de la forêt. Parfois, ils sont également sollicités par les agences de safari, pour accompagner les amateurs de chasse sportive. Certains enfin sont recrutés pour travailler dans des projets de conservation ou de développement (WWF et GTZ).

Les Baka de la région de Moloundou sont tout aussi attachés à la forêt que les autres Baka qui vivent dans les régions mentionnées ci-dessus. Bien qu'ils se soient sédentarisés, dans une certaine mesure, le long de la route principale, ils continuent à suivre le rythme des saisons, et se rendent dans la forêt lors de déplacements dont la durée varie en fonction de ce qu'ils recherchent.

Les travaux réalisés pour cette étude de cas ont eu lieu dans plusieurs villages Baka de la région de Moloundou, en particulier les villages de Banana et de Bangoy.

Les Baka du campement de Banana

Les Baka de Banana vivent dans de petits campements dispersés le long de la piste, ainsi que dans d'autres campements situés plus à l'intérieur de la forêt. Banana est situé à 10 km environ de Moloundou, sur l'axe Yokadouma-Moloundou. Le village doit son nom à un navire allemand qui accostait à Moloundou durant la période de la colonisation allemande et transportait des vivres. Ce village s'appelait auparavant Ngombe – qui, en Baka, signifie une espèce de liane utilisée pour fabriquer des attaches. Plusieurs générations de Baka ont vécu dans ce village ; c'est pourquoi il est assez difficile de dire exactement quand ils se sont établis à cet endroit. Nombreux sont les Baka de ce village qui affirment que leurs parents et grands-parents sont nés dans ce campement. Le fait que les Baka se soient installés le long des pistes en zone forestière relève de la stratégie du gouvernement colonial et des institutions religieuses de l'époque, qui souhaitaient établir les populations locales le long de ces pistes, pour pouvoir les contacter facilement.

Beaucoup de Baka de Banana conduisent leurs activités agricoles du côté de Loupé, à une vingtaine de km à l'ouest du village, près du fleuve Boumba.

La communauté de Bangoy

Bangoy se trouve à 5 km de Banana en remontant vers Yokadouma. Plus petit que Banana, il compte une centaine d'habitants. Le campement des Baka est séparé du principal village Bantou, et se situe à l'opposé des habitations des Bantous. Comme ceux de Banana, les Baka de ce campement conduisent l'essentiel de leurs activités dans la forêt proche du fleuve Boumba, au sud-est du Parc national de Boumba Bek/Nki, et dans les forêts situées au sud du Parc national de Lobéké.

5 Le lien des deux communautés Baka avec la forêt

Les Baka des villages de Banana et de Bangoy connaissent bien la forêt qui se trouve à côté du Parc national de Boumba Bek/Nki. Ils conduisent leurs diverses activités traditionnelles dans cette zone de forêt, parce que, disent-ils, « c'est cette forêt que nous connaissons le mieux ».

Pour les Baka, la forêt a toujours été plus qu'un lieu de survie. Plusieurs chercheurs ont démontré qu'hormis le fait que la forêt leur permet de vivre, elle revêt un caractère mystique. Séverin Cécil Abega (1998) note à cet effet que dans la mythologie Baka, le dieu Komba est « le créateur de toute chose ». Tous les éléments de la cosmologie des Baka sont une création du dieu Komba. La forêt, tout comme le Baka lui-même, fait partie de cette cosmologie. L'attachement des Baka à la forêt, note Abega, vient du fait que :

La forêt est la mère nourricière : elle met sa faune et sa flore à la disposition des hommes. Ces biens sont transformés avant d'être investis dans l'alimentation, l'architecture, la pharmacopée ou les activités économiques. Ce modèle permet un renouvellement permanent, car il est basé sur le respect des rythmes de la nature. Le Baka respecte ce rythme, en s'insérant dans le milieu sans le modifier, et en associant la relation au milieu à tout un système de représentation.

La forêt est incontournable dans la vie des Baka. Ceux qui habitent le campement de Banana ont des plantations à Loupé. Cette zone, située loin de leur village en bord de piste est, selon eux, fertile et propice à l'agriculture. Loupé sert également de camp de base pour les longues expéditions en forêt à la recherche du gibier, du miel et de bien d'autres produits dont ils ont besoin pour leur survie. Loupé ne constitue donc qu'une partie de cet espace qui s'étend jusqu'au Parc national de Boumba Bek/Nki.

Le vieux Baka Mboma Jean Paul, du campement de Bangoy, le confirme :

Les Baka du village conduisent leurs activités dans la Forêt de la Boumba parce que c'est la zone qu'ils maîtrisent le mieux, et où ils trouvent tout ce dont ils ont besoin pour vivre. Le séjour en forêt dure parfois plusieurs semaines ; au retour, ils rapportent beaucoup de provisions, pour eux-mêmes et pour les autres Baka restés au village.

La Forêt de la Boumba est, pour les Baka des campements de Banana et de Bangoy, non seulement le lieu où ils conduisent les activités nécessaires à leur survie, mais aussi le lieu de survivance de la tradition Baka, caractérisée par l'attachement à la forêt et par la croyance aux esprits de la forêt.

6 Le zonage forestier de la région de Moloundou

Le plan de zonage de la région de Moloundou organise ainsi l'occupation de l'espace :

- Des zones protégées : du côté ouest (le Parc national de Boumba Bek/Nki) et du côté est (le Parc national de Lobéké) ;
- Des forêts classées et destinées à l'exploitation forestière ;
- Des zones à vocation multiples, qui constituent les zones d'habitation et de plantation des habitants de la région.

La situation avant la création du Parc national de Boumba Bek/Nki

La situation avant le projet comporte deux principaux axes. Le premier concerne la vie sociale au Cameroun, d'une manière générale et chez les Baka de Banana et de Bangoy ; le deuxième concerne les mesures de conservation prises par l'État.

a La vie sociale avant la mise en place du projet

Au Cameroun, la crise économique des années 1980 a mis à mal la croissance que connaissait la nation. Les conséquences, qui n'ont pas tardé à se manifester, ont eu comme corollaire la montée du chômage. La logique de survie des jeunes et des déflatés des secteurs public et privé a eu pour effet une pression énorme sur la faune, à cause de la recrudescence du braconnage. Dans toutes les zones forestières, de Campo (dans le sud-ouest du Cameroun) à Moloundou (dans le sud-est du Cameroun), en passant par Abong Mbang et par Djoum, le réseau de chasse s'est développé de façon exponentielle. Les éléphants, les gorilles et beaucoup d'autres espèces se sont retrouvés menacés. Pour la chasse de certaines espèces, on avait parfois recours aux Baka, reconnus comme de grands chasseurs.

Dans les villages de Banana et de Bangoy, hormis la pratique de l'agriculture – une conséquence de la quasi-sédentarisation des Baka –, certains adultes plus aptes à la chasse se sont mis à monnayer leurs talents, à la recherche de moyens d'augmenter substantiellement leurs revenus.

b Les mesures de protection de la faune

Les mesures prises par l'État pour protéger la forêt et développer son potentiel ont eu lieu dans l'ordre suivant : dans un premier temps, un cadre réglementaire visant à gérer les ressources forestières a été établi ; dans un deuxième temps, des mesures de protection de la faune ont été mises en place.



Photo : CED, 2001

Les Baka du campement de Banana dans la Forêt de la Boumba

Les politiques et la législation camerounaises de protection des forêts ont été mises en place progressivement, au début des années 90, à la suite du sommet de Rio⁶. En parcourant ces textes, on reconnaît les mesures fondamentales prises par l'État pour préserver les ressources naturelles. Dès le départ, la mise en application de ces textes augurait l'antinomie inhérente au processus, d'une part en mettant en difficulté la volonté d'associer au processus les populations locales, riveraines des forêts, et d'autre part en introduisant des restrictions qui allaient rendre impossible une applicabilité harmonieuse de la loi. Un des problèmes inhérents fut l'usage généralisé du terme « populations locales » qui, aux yeux du législateur, englobait tant les Bantous que les Pygmées. Un autre problème eut trait à la gestion participative, qui était perçue différemment par chacune des populations locales, car aucune distinction n'avait été établie entre les différents groupes ethniques.

Voici quelques exemples tirés de la loi de 1994 et du décret de 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune :

Droits d'usage

- Article 8 de la loi de 1994 :

Le droit d'usage, ou droit coutumier, est celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation personnelle.

Les ministres chargés des forêts, de la faune et de la pêche peuvent, pour cause d'utilité publique et en concertation avec les populations concernées, suspendre temporairement ou à titre définitif l'exercice du droit d'usage lorsque la nécessité s'impose.

- Article 86 de la loi de 1994 :

Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessus, la chasse traditionnelle est autorisée sur toute l'étendue du territoire, sauf dans les forêts domaniales pour la conservation de la faune, et dans les propriétés privées.

Réserve de faune

- Article 2, alinéa 7 du décret de 1995 :

C'est une aire :

mise à part pour la conservation, l'aménagement et la prorogation de la vie animale sauvage, ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat ;

dans laquelle la chasse est interdite, sauf sur autorisation du ministre chargé de la faune, dans le cadre d'opérations d'aménagement dûment approuvées ;

où l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites.

Parc national

- Article 2, alinéa 8 du décret de 1995 :

C'est un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et en général, du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle, et de soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Y sont interdits :

la chasse et la pêche, sauf dans le cadre d'un plan d'aménagement ;

les activités industrielles ;

l'extraction des matériaux ;

les pollutions de toute nature ;

les activités agricoles, pastorales et forestières ;

la divagation des animaux domestiques.

Gestion participative

- Article 2, alinéa 14 du décret de 1995 :

... toute approche de gestion des ressources fauniques qui, dans toutes les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, intègre de façon optimale les populations locales et tous les autres intervenants.

Droits d'usage

- Article 4, alinéa 1 du décret de 1995 :

... l'exploitation par les riverains des produits forestiers, fauniques ou halieutiques, en vue d'une utilisation personnelle. Toutefois, à l'exception des réserves de faune, des sanctuaires et des zones tampons, où ils peuvent être autorisés, les droits d'usage ne s'appliquent ni aux réserves écologiques intégrales, ni aux parcs nationaux, ni aux jardins zoologiques, ni aux game-ranches.

- Article 5, alinéa 2 :

... la création ou l'extension d'un Parc national, d'une réserve écologique intégrale, d'un game-ranch ou d'une réserve de faune ne peut intervenir qu'après indemnisation des personnes concernées conformément à la législation en vigueur, lorsque leurs droits sont affectés par cette opération.

La chasse traditionnelle

- Article 24 du décret de 1995 :

... la chasse traditionnelle est libre sur toute l'étendue du territoire, sauf dans les propriétés des tiers, [ou] dans des aires protégées où elle est soumise à une réglementation particulière tenant compte du plan d'aménagement.

Les produits issus de la chasse traditionnelle sont exclusivement destinés à un but alimentaire et ne peuvent en aucun cas être commercialisés.

c Les initiatives menées par les projets de conservation dans la région de Moloundou

Parallèlement aux activités de l'État, des études ont été entreprises dans les zones forestières par des organisations de conservation, pour apprécier l'état des ressources naturelles. Des organisations comme la WCS (*Wildlife Conservation Society*) se sont avérées des pionnières dans ce domaine ; elles ont en effet commencé à réaliser des inventaires de la faune dans le sud-est en 1988. Les résultats de leurs actions devaient former la base des projets d'aires protégées dans la région, le point culminant étant la création progressive de deux Parcs nationaux : Lobéké et Boumba Bek/Nki. Dans le cadre de cette étude préliminaire, nous n'allons parler que du Parc de Boumba Bek/Nki.

7 Le Parc national de Boumba Bek/Nki

Le Parc national de Boumba Bek/Nki, qui est en cours de classement officiel, fait partie de la série d'aires protégées (Lobéké et Boumba Bek/Nki) de la région sud-est du Cameroun. Le processus de création de ce parc s'est effectué en plusieurs phases. En 1995, ces aires ont été d'abord érigées en Zones essentielles de protection ; ensuite, un cadre indicatif d'utilisation des terres dans la zone forestière méridionale a entériné la

première décision. Les Parcs de Boumba Bek et de Nki couvrent ensemble une superficie de 648 600 ha. Si le processus actuel aboutit à leur classification en tant que Parc national, ces deux parcs jumelés constitueront la plus vaste zone protégée du Cameroun, suivie de la réserve du Dja (526 000 ha).

Ces parcs sont actuellement gérés dans le cadre du projet « Jengi⁷ » du Fonds mondial pour la nature (WWF). D'autres organisations de même nature apportent des appuis ponctuels, y compris GTZ (Coopération Technique Allemande), à travers le projet « Proforinat⁸ » (Protection des Forêts Naturelles), et le ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), par la mise en œuvre de l'Unité Technique Opérationnelle⁹ (UTO) de la région du sud-est.

8 La mise en œuvre du projet et les problèmes soulevés

La mise en œuvre

Dans la région du sud-est du Cameroun, il y a eu des actions concurrentes des intervenants pendant la mise en place du programme de gestion des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité. Ces actions se sont traduites par des inventaires fauniques, dont l'aboutissement a été d'identifier l'importance de l'écosystème du milieu et la nécessité de lutter contre le braconnage qui, parallèlement, menaçait la faune.

L'importance de l'écosystème de Boumba Bek/Nki

Gartlan (1989) et Stuart *et al.* (1990) ont montré la richesse de l'écosystème de forêt qui s'étend au-delà de la rivière Boumba :

Cette forêt importante, au fin fond du sud-est ... se compose essentiellement de forêts transitionnelles mixtes constituées d'essences à feuilles persistantes et semi-caduques ; elle assure la subsistance de toute une faune forestière, y compris l'éléphant, le buffle, le bongo, le guib harnaché, l'hylochère, le potamochère et le léopard, ainsi que le gorille, le mangabé à collier et le chimpanzé.

Le braconnage

Le décret fixant les modalités d'application du régime de la faune définit le braconnage comme « le fait de se livrer à l'abattage et à la capture d'animaux sauvages, toutes espèces confondues, dans un but commercial ». Le braconnage est l'une des conséquences de la crise économique qu'a connu le Cameroun vers la fin des années 80. La lutte pour la survie des personnes mises au chômage a entraîné le développement du marché de la viande d'animaux sauvages dans les grandes villes du pays. Dans la région de Moloundou, les populations locales – les Baka et les Bagando – se sont prêtées au jeu, devant l'attrait du gain. Ils marchandaient le produit de leurs activités illégales via des « intermédiaires », contre de l'argent et parfois des munitions. Michael Vabi note à cet effet que dans la région du sud-est :

Les communautés riveraines des forêts se sont mises, elles aussi, à échanger de la viande et des peaux d'animaux sauvages contre l'argent dont elles avaient besoin pour acheter des biens de consommation et pour payer les frais médicaux et les frais de scolarité. Les membres de ces communautés ont aussi utilisé leurs compétences et leurs connaissances pour aider des chasseurs non-résidents à braconner, contre de l'argent et d'autres avantages matériels.

Dans le cadre de la lutte contre le braconnage, les administrations chargées de la gestion de la faune et les divers projets ont eu pour stratégie de prendre des mesures de répression contre les responsables du braconnage. Ces mesures de répression ont eu des incidences sur la vie des Baka de la région de Moloundou. Citons la communauté Baka de Bethléem (du village de Mambelé), à qui les autorités ont demandé, en janvier 1997, de quitter leur campement de Limbomboko et de retourner au village.

Les mesures prises par les autorités pour lutter contre le braconnage ont aussi affecté les Baka de Banana. Makondjo Norbert, un Baka de Banana, affirme qu'ils ont vécu une période difficile :

Nous avons eu beaucoup de problèmes durant cette période. Non seulement il fallait traverser la Boumba en pirogue pour aller faire la chasse, mais il était également difficile d'attraper un lièvre et de le ramener au village. (Banana, avril 2001).

Ces signes avant-coureurs des actions de lutte menées par les autorités d'une part, et les études menées par les projets d'autre part, allaient progressivement ériger la Forêt de Boumba Bek/Nki en Parc national, et ont fait dire aux Baka que :

... les blancs sont venus leur interdire de chasser tous les animaux et de couper les feuilles et les plantes. Selon eux, les blancs leur demandent de manger du haricot et non de la viande. (Schmidt, 1998)

Comment les Baka voient la situation qui a prévalu

Le processus de mise en place des zones protégées dans la région a évolué progressivement. Il y a eu au départ la création d'une « Zone Essentielle de Protection », dont l'objectif était de limiter les actions des populations locales afin de ne pas perturber le milieu. Les Baka se sont interrogés sur les raisons de toutes les actions menées par le projet pour la conservation des forêts de la région. Jutta Schmidt note à cet effet que pour les Baka, il n'y avait aucune distinction entre les deux organisations qui travaillaient dans la région. Tous les assimilaient au WWF qui, pour eux, « est une organisation de blancs qui veulent protéger les animaux ».

Ces observations ont également conduit les Baka à conclure qu'ils n'étaient plus les seuls maîtres de la forêt. La perception qu'ont les Baka des organisations qui mettent en œuvre les projets de conservation est assez mitigée. L'illustration qu'ils font de ces projets ne s'éloigne pas de la « raillerie ». Pour s'amuser, ils leur ont donné le sobriquet de « Dobi dobi », inspiré par les initiales du WWF et de la WCS. Jutta Schmidt remarque :



Certaines activités reconnues essentielles chez les Baka ont été interdites par la mise en place des Parcs nationaux dans la région de Moloundou

Les Baka étaient d'avis que Dobi-dobi était une organisation américaine (ou de blancs anglophones) qui avait acheté la forêt au chef de l'État afin de protéger les animaux et de leur interdire de chasser. (Mars 1998).

Les Baka de la région de Moloundou ont intégré les pratiques agricoles dans leurs occupations quotidiennes. Bon nombre d'entre eux possèdent des plantations agricoles, où ils pratiquent la culture des produits de rente (cacao, café ...), et celle des produits de consommation (bananier-plantain, manioc ...). Pour être motivé dans cette nouvelle vie, il faut d'abord des terres fertiles. Tous reconnaissent qu'il faut aller loin des villages pour espérer trouver des terres propices. Cette conquête des terres pour pratiquer l'agriculture n'est pas aussi simple. Les terres sont presque entièrement occupées par des acteurs dont les ambitions ne correspondent pas au concept de la forêt qu'ont généralement les Baka. L'exploitation forestière à des fins industrielles et le projet de Parc national de Boumba Bek/Nki ont ralenti leurs ambitions. Les Baka expriment avec indignation la situation à laquelle ils sont confrontés. Les Baka de Banana, par exemple, ont des plantations à Loupé, leur campement de forêt. Loupé est tout proche du fleuve Boumba et se trouve sur le site d'une zone réservée à l'exploitation forestière d'après le Plan de zonage des forêts. Déjà une société d'exploitation belge, la SOTREF (Société tropicale d'exploitation forestière du Cameroun) et une société française de même nature, la SIBAF (Société industrielle des bois africains) avaient exploité les forêts jouxtant le parc national, il y a quelques années.

La question du zonage dans le cadre du processus de mise en place du Parc national de Boumba Bek/Nki

Le processus de mise en place du Parc national de Boumba Bek/Nki n'a pas seulement posé des difficultés chez les Baka, il a également soulevé, dans le cadre du zonage, le problème des droits des populations locales. Statutairement, le Plan de

zonage est une décision gouvernementale manifestée par le décret n° 95/678/PM du 18 Décembre 1995 ; il semble que l'objectif essentiel soit la traduction cartographique des politiques et législations forestières en vigueur au Cameroun. Le zonage de l'espace forestier dans la zone de Moloundou s'inscrit dans l'affectation globale des terres dans la zone forestière du sud Cameroun. La contrainte majeure imposée aux populations rurales par la répartition du zonage forestier est qu'il « réduit considérablement la marge de manœuvre des communautés locales, et transforme les limites indicatives en limites définitives¹⁰ ». Bien plus, les Pygmées de Banana et de Bangoy ont été pénalisés par le zonage, dans la mesure où leur mobilité dans « leur forêt » a été restreinte par l'application de ce plan d'utilisation de l'espace.

Ce plan confirme la suprématie du système de gestion conventionnel sur le mode de gestion traditionnel de l'espace. C'est dans ce sens que l'article 7, alinéa 3 du décret gouvernemental relatif au zonage forestier stipule que : « toute activité susceptible d'entrer en conflit avec la vocation prioritaire arrêtée pour chaque domaine forestier, est proscrite. »

9 La création du Parc national de Boumba Bek/Nki : incidences sur les principes de base du modèle de conservation CMAP/UICN et WWF

Hormis les dispositions légales en matière d'établissement de zones protégées au Cameroun, des principes ont été édictés par 3 organisations de conservation mondialement reconnues. Quel est le rapprochement entre ces principes et la situation des Baka de Moloundou, en termes de participation, de cogestion et de reconnaissance de leur droit à l'utilisation traditionnelle et durable de leur territoire ?

La non-participation des Baka au processus

Dans le cadre de la procédure de classement de la Forêt de la Boumba en zone protégée, le projet avait entrepris un certain nombre d'activités à réaliser avec le concours des populations locales. Il s'agissait de faire participer les populations locales à la création du Parc national de Boumba Bek/Nki. Or les Baka soutiennent qu'on ne les a informés du projet qu'après que les limites ont été mises en place. Un Baka de Banana remarque :

Nous n'avons été au courant de rien ; mais nous avons appris que le gouvernement avait fixé des limites. Nous n'étions pas d'accord, parce qu'ils ne nous avaient rien dit au départ, et quand ils ont fixé ces limites, ils ne nous ont pas informés, alors qu'ils auraient dû le faire.¹¹

Si l'on s'en tient à cette déclaration, l'on peut dire sans risque de se tromper que le processus de consultation des populations locales n'a pas été réalisée de « manière optimale », comme le prescrit la loi. Le projet s'est simplement limité aux campagnes d'information du public sur des décisions déjà prises quant à la création de la zone protégée. Les avis n° 1238 et 1239 du MINEF, en érigeant cette forêt en zone d'utilité publique, ont renforcé davantage les restrictions de la mobilité des Baka dans le Parc national de Boumba Bek/Nki.

Les Baka de Banana et de Bangoy et le processus de cogestion du Parc de Boumba Bek/Nki

Le processus de cogestion semble encore embryonnaire dans la région, et se limite à des campagnes d'information du public, dans lesquelles les agents du projet, ainsi que les autorités administratives et locales, donnent des « instructions » sur le respect des décisions prises soit à leur niveau, soit par leurs supérieurs. Toutefois, dans la région, des possibilités de dialogue entre les populations locales et les autorités ont été créées, pour discuter d'une gestion concertée du futur parc ; mais les Baka n'ont jamais été considérés comme une communauté à part entière, habilitée à soumettre ses doléances au Groupe de Contact de Boumba Bek¹². Quand bien même ils ont été associés à ce type de discussion, les résolutions présentées ne contenaient que les doléances des Bantous, qui parlent au nom de toute la communauté.

L'expérience en zone forestière montre qu'il n'y a jamais eu de rapport d'égalité entre les Baka et les Bantous dans les situations où ces deux communautés ont dû unir leurs forces pour exprimer leurs points de vue. La gestion des redevances forestières, prévue par la loi sur les forêts, a été à l'origine de nombreux conflits liés à la gestion des ressources forestières – et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Les droits d'usage des Baka sont limités

Encore appelés droits coutumiers, les droits d'usage sont une création récente de la législation forestière. Ils donnent aux populations riveraines le droit d'exercer certaines activités reconnues comme des éléments de leur gestion traditionnelle des ressources naturelles. La pertinence de la question des droits d'usage des Baka illustre combien il est difficile d'appliquer les dispositions de normes issues d'un contexte local et traditionnel, où les notions de « permanence » des ressources et de « mobilité » en quête de ces ressources sont ancrées dans les mœurs. Le fonctionnement du Plan de zonage, tel que l'entend la loi, ne correspond pas aux mœurs des Baka. Le fait de ne reconnaître un usage illimité que dans des espaces non permanents, constitués de forêts assez proches des campements – à une dizaine de kilomètres des cases du village –, a entraîné une surexploitation de ces zones, maintenant que les Baka se sont sédentarisés autour des pistes. Ces espaces ne leur sont donc absolument d'aucune utilité, car pour trouver leur nourriture, les Baka ont besoin d'espaces encore fertiles, où la nature n'est pas « agressive » par les actions multiples de l'homme.

Les Baka de Banana et de Bangoy et la question foncière

La question foncière est une création de l'État moderne. C'est l'État qui est le propriétaire initial de toutes les terres au Cameroun. C'est lui qui organise le transfert de toute parcelle du registre de l'État à un individu. Cette opération se matérialise par la délivrance d'un titre foncier qui marque le transfert définitif de la propriété de l'État à l'individu en question.

Chez les populations locales vivant en zone forestière, l'acquisition de la terre n'est effective que si un individu s'engage à la mettre en valeur, soit pour l'habitat, soit à des fins agricoles. Cette propriété, qui se transmet de génération en génération, ne souffre

d'aucune contestation par d'autres membres de la communauté. L'occupation de l'espace chez les Baka ne signifie pas l'appropriation de celui-ci (Abega, 1998). Elle est perceptible par le type d'habitat traditionnel, fait de branches d'arbres solides et de feuilles, qu'ils appellent le *Mongoulou*. Par nature, les Baka sont des chasseurs-cueilleurs des produits de la forêt. L'agriculture ne s'est développée chez les Baka de Banana et de Bangoy que grâce à leur sédentarisation partielle. Toutefois, les Baka des campements forestiers, eux, ne pratiquent pas l'agriculture. La précarité de la sécurité foncière chez les Baka se manifeste également par le fait que leurs campements sont proches des villages Bantous. Ces terres appartiennent généralement aux Bantous dans le système traditionnel d'appropriation des terres. Les Bantous acceptent de concéder une partie des terres du village, contre des « services ».

10 Que veulent les Baka riverains du Parc national de Boumba Bek/Nki ?

Face à leur marginalisation dans la prise des décisions concernant la gestion des ressources naturelles, la réaction universelle des populations autochtones a été le non-respect des mesures prises. Cette réaction est aussi évidente chez les Baka que chez les Bantous. Ils semblent dire aux autorités : « Puisque vous avez pris ces décisions sans nous, nous agissons sans tenir compte d'elles, ni de vous¹³ ». Les Baka des campements de Banana et de Bangoy ont cité plusieurs préoccupations découlant de la création du Parc national. Il s'agit, entre autres, de la modification des limites actuelles et de la reconnaissance des droits d'usage des Baka à l'intérieur du parc.

a La modification des limites actuelles du parc

Le processus de classement définitif du Parc de Boumba Bek/Nki est assez avancé. A la lumière des entretiens avec les Baka, il apparaît clairement que leurs préoccupations n'ont pas été prises en compte dans les processus participatifs inclus dans le processus de gestion. Les Baka désirent voir reculer les limites des zones d'occupation villageoises ; cela sécuriserait les espaces où se trouvent leurs zones de plantation et de collecte des produits de la forêt.

b La reconnaissance des droits d'usage des Baka dans la zone protégée

Les habitants de la région de Moloundou reconnaissent l'extrême richesse de la forêt qui est maintenant classée comme aire protégée. Les campagnes d'information qui leur interdisent d'y pénétrer en vertu de la loi ont été mal accueillies, parce qu'elles limitent les déplacements des Baka. La mobilité des Baka dans la forêt se justifie par la quête des provisions nécessaires à leur survie (ignames sauvages, gibier, miel et plantes médicinales). Pour ces activités, ils doivent pouvoir se déplacer librement, et les restrictions imposées par le projet leur répugnent. Les craintes d'hier sont perçues chez les Baka comme la menace de demain, une menace pesant sur les us et coutumes qui forment le socle de leur existence. La mobilité est un facteur de jouissance des droits d'usage. C'est un élément fondamental de la société Baka, caractérisée par sa dépendance des richesses de la forêt et par les divers rites qui constituent un élément important du respect au sein de la communauté. Les Baka de Banana et de Bangoy



Photo : John Nelson

Le campement de Boma, près de la rivière Boumba

veulent que leurs droits d'usage soient étendus jusque dans le Parc national de Boumba Bek/Nki, parce que la zone est réputée giboyeuse : « Il y a beaucoup de gibier dans la Forêt de la Boumba après la traversée du fleuve. Il y a aussi d'autres produits que nous cherchons pour nous soigner. Nous ne pouvons pas manquer d'y aller parce que nous savons que nous pouvons trouver tout ce dont nous avons besoin ; » déclare Mboma Jean Paul, un vieux Baka.

11 Conclusion

Les populations des zones forestières tropicales en général, et les Pygmées en particulier, ont été dans la plupart des cas marginalisées dans la gestion des ressources de leur milieu naturel. Les reproches que les projets de conservation font à ces populations, et qui constituent le problème dans la gestion des aires protégées, sont liés au faible niveau d'organisation sociale des Baka, à leur vue à court terme, et au fait que les intérêts personnels l'emportent sur les intérêts communautaires. La forêt qui, aujourd'hui, est affectée à la réalisation d'objectifs qui ne cadrent pas avec leurs vues, est le seul endroit où ils se sentent en harmonie avec la nature, tout en respectant leurs traditions. La logique qui voudrait que les terres soient sous le contrôle exclusif de l'État est une source de difficultés pour les « peuples des forêts ». Cette logique pourrait également signifier la perte des mythes et cultures de la forêt, dont la liberté et la permanence sont des éléments fondamentaux de l'existence, si la mise en place des aires protégées est synonyme de restriction de cette liberté. Il est difficile de réaliser un plan de gestion des zones protégées qui soit respecté par les populations autochtones, car il existe deux conceptions radicalement différentes de la nature de la forêt.

Notes

- ¹ La politique du gouvernement camerounais souhaiterait qu'à terme, 30 % du territoire national soient classés en zones protégées.
- ² WCS (*Wildlife Conservation Society*), 1996.
- ³ Extrait du rapport de la MARP (Méthodes de Recherche Participative), étude effectuée dans la région en 1997 par GTZ.
- ⁴ Mariteuw Chimère Diaw et Jean Claude Stone Njomkap.
- ⁵ Ces travaux agricoles pour le compte des Bangando sont rémunérés entre 200 et 250 FCFA par jour.
- ⁶ Il s'agit de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun ; du décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ; et du décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- ⁷ Le projet Jengi du WWF a été mis en place en 1998. Il a 3 composantes : les deux premières concernent le soutien des Parcs de Lobéké et de Boumba Bek/Nki, et la troisième s'occupe de promouvoir une gestion durable des zones périphériques. Le projet est également impliqué dans le développement d'un programme de conservation dans une zone protégée transfrontalière entre le Cameroun, le Congo-Brazzaville et la République Centrafricaine.
- ⁸ Le projet Proforat a été lancé en 1996. Il vise à la réalisation d'études socio-économiques de base. Il travaille avec d'autres partenaires (MINEF et projet Jengi du WWF) au sein de l'Unité Technique Opérationnelle du sud-est, dans la gestion des zones protégées de cette région et des zones périphériques.
- ⁹ L'Unité Technique Opérationnelle est une structure de coordination du ministère de l'Environnement et des Forêts dans une région donnée. L'UTO de la région du sud-est couvre 2 300 000 ha et correspond au site prioritaire du programme de conservation et de gestion de la biodiversité dans la région du sud-est.
- ¹⁰ Samuel Nguiffo et Robinson Djeukam, 2000.
- ¹¹ Pelembiyé Dieudonné, Pygmée Baka, Banana, avril 2001.
- ¹² La stratégie de dialogue dans le cadre de la création du Parc national de Boumba Bek a consisté à créer un Groupe de Contact, chargé d'engager des discussions avec les populations et de recueillir leurs doléances.
- ¹³ Patrice Bigombe Logo, 1996.

Acronymes

CMAP	Commission mondiale des aires protégées
GTZ	Agence de coopération technique allemande
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
UICN	Union mondiale pour la nature
UTO	Unité technique opérationnelle
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WWF	Fonds mondial pour la nature

Références bibliographiques

Abega, Séverin Cécil. 1998. « Les Pygmées Baka, le droit à la différence », Yaoundé, mai 1998.

Diaw, Mariteuw Chimère et Jean-Claude Stone Njomkap, dans « La terre et le droit : une anthropologie institutionnelle de la tenure coutumière, de la jurisprudence et du droit foncier chez les peuples Bantous et Pygmées du Cameroun méridional forestier ».

Gartlan, S. 1989. « La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun », le programme de l'UICN pour les forêts tropicales.

Logo, Patrice Bigombe. 1996. « Contestation de l'État et attestation d'une identité spatiale dans le Cameroun méridional forestier » dans Revue Polis, Vol. I, 1996.

Nguiffo, Samuel et Djeukam Robinson. 2000. « Le droit pour ou contre la foresterie communautaire ? Analyse des contraintes juridiques à la mise en oeuvre de la foresterie communautaire au Cameroun », Yaoundé, février 2000.

Schmidt, Jutta. 1998. « Influence des acteurs externes sur les Baka dans la région Lobéké », Étude de cas, Yokadouma : MINEF/GTZ/PROFORNAT.

Stuart *et al.*, 1990.

Vabi, Michael et Allo Allo Andrew. 1998. « *The influence of commercial hunting on community myth and ritual practices among some forest tribal groups in southern Cameroon* » (L'influence de la chasse commerciale sur les mythes et pratiques rituelles communautaires dans certains groupes tribaux forestiers dans le sud du Cameroun). Communication à l'atelier régional sur l'exploitation durable de la faune dans le sud-est du Cameroon ; Bertoua, 14-15 avril 1998.

Discussion des études de cas

Samuel Nguiffo, du Centre pour l'environnement et le développement, présenta les deux premières études de cas du Cameroun, en se focalisant sur les Baka.

Commentaires des représentants des communautés sur les études de cas

Jean Bosco Eyinga, représentant de la communauté Baka, évoqua en détail les expériences de son peuple au cours des deux derniers siècles, soulignant la complexité de leur cas, car (contrairement aux études de cas précédentes) ils se sont déjà établis dans des villages mais désirent conserver l'accès à la forêt. « Nous devons faire face à nombreux problèmes dans notre vie quotidienne. Nous savons que nous sommes le premier peuple à avoir habité dans la forêt, mais les gens ne comprennent pas pourquoi nous sommes restés dans la forêt. Ils veulent nous en chasser, mais notre vie dans la forêt est ce qui est le plus important pour nous. Néanmoins, nous désirons également reconnaître que nos activités le long des routes ont également une importance. »

« Lorsque nous sommes partis d'Essea et de Dja, nous nous sommes installés à Mabé, au cœur de la forêt. C'est une région très bénéfique pour nous. Nous n'y pratiquons pas d'activité agricole, uniquement la cueillette des fruits et la chasse. Ce mode de vie est resté très longtemps le même. Et puis un jour, des villageois sont venus nous voir pour nous dire qu'ils ne voulaient pas que nous restions dans la forêt, mais que nous habitions dans le même village qu'eux. Nous en discutons avec nos grands-parents, et chaque fois que les gens du village venaient, ils nous donnaient du sel en échange de viande de gibier. Nous avons vécu ainsi pendant de longues années. Ils commencèrent par nous faire venir dans leurs villages, dans leurs plantations de cacao. Nous avons vécu dans les plantations pendant longtemps, 140 ans au moins. Nous sommes restés avec ces gens, ils nous ont permis de rester là. Puis ils nous ont dit que nous devrions vivre dans les villages, et c'est là que nous nous sommes installés. Ils nous ont indiqué une parcelle où nous pourrions vivre et cultiver la terre. Ils nous ont montré comment faire, et petit à petit, nous avons appris. Les choses n'ont pas changé pendant très longtemps. Aujourd'hui certains des anciens qui nous ont amenés sont morts. Seuls leurs enfants et leurs frères sont vivants. Et voilà qu'on nous dit que nous ne pouvons plus vivre sur la parcelle de terres où nous nous étions installés. »

« Lorsque nous vivions dans le village, nous pensions que nous avions encore des droits sur les terres de Mabé où nous résidions auparavant. Lorsque nous sommes revenus là-bas pour chasser et ramasser des fruits, les autorités nous en ont interdit l'accès. Ils ont dit que nous ne pouvions pas chasser, pêcher, ni même cueillir des fruits. On nous interdit de faire quoi que ce soit dans notre ancien territoire de Mabé. Nous étions effrayés, car nous n'avions aucun pouvoir pour revendiquer ou exiger quoi que ce soit des autorités. Nous sommes donc revenus. Et lorsque nous retournions sur ces terres, nous devions nous cacher comme des voleurs. Si ces gens nous avaient surpris, ils nous auraient tués ou nous auraient fait du mal. Nous ne comprenons pas ... La loi nous a tout enlevé ... Nous demandons par conséquent que l'on nous vienne en aide ... afin de progresser et de résoudre nos problèmes de manière à ce que nous ayons aussi la force de lutter et de défendre nos droits. »

Samuel Nguiffo ajouta que les règles concernant les aires protégées sont restrictives à double titre, car elles interdisent non seulement la chasse, mais également la vente des produits, c'est-à-dire deux activités sur lesquelles comptent les Baka pour leur survie. La vente « est aujourd'hui autorisée dans les forêts communautaires, mais elle est interdite dans les forêts permanentes ou les

forêts exploitées par une quelconque société commerciale. Etant donné que les Baka résident autour des forêts permanentes, ils ne peuvent pas retirer les mêmes avantages de l'utilisation des forêts communautaires que les autres communautés. La loi ne tient pas compte des intérêts des Baka. »

« Je pourrais dire la même chose en ce qui concerne l'aire protégée du sud-est qui fait 600 000 ha. Il y avait là une communauté qui pratiquait des activités forestières, et puis un beau jour le gouvernement a décrété que c'était une aire protégée. La communauté se retrouve coincée entre ces deux zones. Les communautés demandent que :

- 1 les surfaces occupées par les aires protégées soient réduites, de manière à ce que les communautés puissent pratiquer les activités traditionnelles ;
- 2 ils puissent jouir de droits d'usage dans les aires protégées ... car ils sont peu nombreux. Ce sont de vastes zones et le groupe baka est restreint ;
- 3 l'application de la loi soit plus souple. Dans le sud-est en particulier, on interdit à ce peuple de chasser dans les aires protégées alors que des activités de chasse sportive sont organisées pour des personnes qui dépensent une fortune pour pouvoir chasser des espèces protégées ... Ils tuent des animaux sauvages pour assurer la protection de l'environnement, alors que les Baka tuent pour pouvoir survivre ;
- 4 les Baka ne soient plus punis pour des délits commis par les autres. Il y a des problèmes de braconnage commercial, mais les auteurs ne sont pas arrêtés par les autorités, alors que tout le monde sait qui ils sont. On devrait les punir et autoriser les Baka à exercer leurs activités traditionnelles ;
- 5 la population devrait participer à l'élaboration des plans de gestion : ils possèdent beaucoup de compétences dans le domaine des forêts. S'ils participent, on peut leur apprendre. Ils peuvent participer au suivi et à la mise en œuvre du projet. »

Discussion du panel

Membres : Joseph K Sang – Coordinateur (A&F), *Ogiek Welfare Council*
 Penninah Zaninka – Sympathisant des Batwa de l'UOBDU
 Chantal Shalukoma – Coordinatrice des activités de surveillance du PNKB

Joseph K Sang demanda quelles avaient été les voies utilisées par les Baka pour revendiquer leurs droits. Avaient-ils porté plainte au gouvernement ? « Si nous voulons retirer des avantages substantiels, nous devrions tout d'abord faire pression sur le gouvernement, car c'est lui qui prend les décisions. La législation nationale l'emporte sur la législation internationale. Dans le cas des Ogiek, nous avons employé tous les moyens possibles pour négocier avec le gouvernement avant d'en être réduits à saisir les tribunaux. Nous nous sommes adressés aux commissaires des districts et au parlement, nous avons rencontré le chef de l'Etat, eu recours aux médias nationaux et internationaux, fait pression et organisé des ateliers de travail. Les Baka ne pourraient-ils pas s'adresser au parlement du Cameroun pour obtenir le respect de leurs droits ? » Il conseilla de ne pas s'adresser aux tribunaux en raison du temps que cela prenait et des frais que cela entraînait,

mais recommanda qu'ils « fassent des recherches afin de déterminer s'il y a eu extinction de leur droit sur les terres d'origine au moment où ils en sont partis, et si c'est le cas, de commencer leur lutte en se concentrant sur ce point. »

Penninah Zaninka remarqua : « Ils ont à résoudre les mêmes problèmes que les autres peuples autochtones. Ils ont été déplacés de leur forêt d'origine, Mabé. Ils ne possèdent aucun autre territoire et aucun droit les autorisant à retourner dans leur ancien territoire. » Signalant que ce projet forestier était financé par l'UE, elle demanda « ce que l'UE avait fait pour les aider lorsqu'ils ont été déplacés. »

Chantal Shalukoma se pencha tout d'abord sur la discrimination opérée lorsque l'on abordait la conservation de la nature et les droits d'usage : « les Baka sont ceux qui ont perdu le plus au niveau des droits d'utilisation, car on leur interdit de chasser, soit-disant pour pouvoir assurer la protection des espèces, alors que la chasse sportive est autorisée. Nous n'ignorons pas que tous les gouvernements ont leur propre point de vue en ce qui concerne la gestion des ressources nationales. A l'heure actuelle, les Baka doivent pénétrer illégalement dans le parc pour avoir accès aux ressources, tandis que l'exploitation commerciale de la forêt est permise à d'autres individus. Les Baka ne peuvent pas être satisfaits lorsqu'ils voient ces deux règles distinctes. Il est difficile de leur parler de conservation de la nature dans ces conditions. »

Bien qu'ayant conscience des similitudes avec les autres études de cas, où les peuples « ont été forcés d'une façon ou d'une autre à quitter la forêt » elle attira l'attention sur la différence dans le cas des Baka, qui furent « déplacés vers une zone située le long des routes. Au moins on leur avait trouvé un endroit où se réinstaller et exercer des activités de subsistance. »

Elle recommanda aux écologistes camerounais « de s'assurer que les Baka participent à la planification des zones et à leur gestion, et de revoir leur système discriminatoire. Les écologistes ont peut-être des raisons pour agir ainsi, mais si ces mesures sont imposées aux Baka, ceux-ci ne seront jamais satisfaits. Ils considéreront qu'ils font l'objet d'une discrimination. »

Discussion des participants

Les participants se montrèrent particulièrement intéressés par la situation dans laquelle se retrouvaient les Baka, caractérisée par la vie au village/dans la forêt, et eurent également des suggestions pour les prochaines étapes à suivre.

Eclaircissement de la situation des Baka

John Nelson, coordinateur de projet du Forest Peoples Project, demanda à Jean Bosco Eyinga s'il estimait que « donner aux Baka des zones de chasse ailleurs qu'à Mabé constituait pour eux une solution suffisante, ou bien s'ils exigeaient les zones de Mabé. Si non, pourquoi pas ? » Jean Bosco Eyinga répondit : « Nous n'exigeons pas une zone spécifique, n'importe quelle région où nous puissions chasser, nous l'accepterons. »

Margareth Kaisoe, représentante de la communauté Massaï et co-facilitatrice de Ngorongoro, demanda si les Baka désiraient réellement recommencer à chasser car elle avait cru comprendre que le gouvernement avait proposé de leur donner une zone de chasse. Jean Bosco Eyinga

précisa que : « Nous ne voulons pas résider dans la forêt, nous sommes heureux de rester dans les villages ... car nous voyons que vivre dans les villages nous est bénéfique. Nous n'avons aucun endroit pour chasser. C'est cela que nous désirons. Nous avons reçu des terres des villageois, qui sont les propriétaires coutumiers ; ces terres sont uniquement destinées à un usage agricole. »

Germain Ngandjui, conseiller pour l'administration du parc, du Tropenbos International/Campo Ma'an Biodiversity Conservation Project, signala que la situation avait changé le mois dernier. « Dans la région de Lobéké [au sud-est du Cameroun] certaines zones de chasse des villages ont été intégrées aux zones de chasse et de gestion communautaire. »

Kalimba Zephyrin, directeur de CAURWA, souhaitait savoir s'il était « facile pour les Baka de devenir des agriculteurs ? Le gouvernement les a-ils aidés un tant soit peu ? L'activité d'agriculteur aura-elle des répercussions sur leurs modes de vie étant donné qu'ils pratiquaient auparavant la chasse et la cueillette, comme par exemple l'apparition de maladies ? Qu'est-ce que les Baka ont l'intention de faire dans l'éventualité où le gouvernement refuse de leur accorder des droits sur la forêt ? »

Jean Bosco Eyinga précisa que les Baka « ne peuvent pas refuser de pratiquer l'agriculture ; nous allons cultiver les terres même si nous étions auparavant des chasseurs car nous voulons survivre. Nous ne bénéficions d'aucune assistance technique, mais nous arrivons plus ou moins à nous débrouiller en tant que cultivateurs . » Il ajouta que « La vérité, c'est que nous sommes en train de parler des aires protégées et que nous avons quitté la forêt. Le village constitue un problème complètement à part ; nous savons déjà comment faire pour y vivre et pour cultiver les terres. »

Recommandations concernant les problèmes à soulever/les prochaines étapes

Reprenant la remarque de Penninah Zaninka au sujet du rôle joué par les bailleurs de fonds, Göran Eklöf, directeur de l'International Department de la SSNC (*Swedish Society for Nature Conservation*) souleva la question de déterminer s'il y avait eu, en ce qui concerne le financement par l'UE, des discussions avec des dirigeants de l'UE. Bien qu'ayant admis que la stratégie de l'UE dans le domaine des forêts n'était pas vraiment adaptée, il estimait que leur politique concernant les peuples autochtones était plutôt bonne. Il déclara que : « Il y a moins de six mois, il y a eu une évaluation du projet de l'ECOFAC, demandant entre autres de déterminer quel avait été l'impact de ce projet sur les peuples autochtones. Les Baka ont-ils été consultés en ce qui concerne cette partie de l'évaluation ? [Si ce n'est pas le cas,] le fait qu'ils n'aient pas été consultés va à l'encontre de la politique suivie par l'UE. »

Benjamin Mugabuku Meye, chef de volet sensibilisation du Parc national des volcans, identifia une mission supplémentaire pour l'ECOFAC, indiquant que : « le Cameroun est un pays à part quant aux pratiques de chasse. Il est étonnant d'apprendre que la chasse sportive est autorisée. De nombreux gouvernements la tolèrent, mais il y a en plus des gens puissants qui chassent de manière clandestine. Le commerce de la viande et la chasse pour la survie sont deux problèmes bien distincts, en particulier si les chasseurs commerciaux ne paient pas d'impôts dont pourraient bénéficier tous les citoyens. L'ECOFAC devrait discuter avec les services du gouvernement chargés de la protection de la faune pour faire cesser cette discrimination. »

Marcus Colchester, directeur du FPP, attirera l'attention sur la valeur qu'aurait une étude effectuée par des biologistes spécialisés dans la conservation, portant sur la durabilité, ou la non-durabilité, de la pratique de la chasse par les Baka.

Jean Bourgeois, principal conseiller technique du projet Gamba/Gabon du CARPO (*WWF Central Africa Regional Program Office*) identifia trois aspects à prendre en compte si l'on voulait résoudre le problème du contrôle de la chasse :

- a « S'il s'agit d'une petite zone de 150 ha, c'est une activité facile à gérer. Mais dans des aires protégées couvrant un demi-million d'hectares, il est très difficile de surveiller ce qui se passe. La chasse devrait être en général interdite mais on devrait accorder aux peuples autochtones certains droits spéciaux.

- b Il faut des équipes importantes pour pouvoir assurer la surveillance et, étant donné que les gouvernements n'ont pas les moyens de les financer, ce sont les peuples autochtones qui sont les mieux placés pour le faire : il s'agirait de mettre en place un contrôle exercé par les peuples autochtones ayant le droit de chasser pour assurer leur subsistance, en utilisant des armes traditionnelles. En attendant, il faut maximiser le dialogue avec ces peuples ainsi que leur participation. Dans notre nouveau parc créé au Gabon, nous pouvons bénéficier des enseignements tirés des autres expériences conduites en Afrique. Bien que cela soit difficile, il faudrait former les peuples autochtones en matière de surveillance.

- c Le principal problème se situe dans le domaine ethnique : si les autochtones deviennent des surveillants, cela créera des tensions avec les autres peuples. »

Clôture de la séance.